AR Prefecture
006-210600912-20230130-2023_7-DE
Reçu le 31/01/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Ville de Peille

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Nice

Délibération n°2023_7

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :
Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillère Municipale
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Alicia MENARDO, M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Cagnes Sur Mer a transmis des états de produits communaux à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20230130-2023_7-DE
Reçu le 31/01/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit qu'il y a lieu d'admettre la somme de 148€ irrécouvrable en non-valeur, telle que détaillée sur les états joints en annexe présentés par Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Cagnes Sur Mer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.